

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H00

Présents : Raymond FAURE, Alain SIAUD, Maurice SIAUD, Daniel JAKUTAGE.

Excusée : Cécile BAILLOT pouvoir à Alain SIAUD.

Absents : Francis BENETTO, Camille CHARPAIL.

Secrétaire de séance : Raymond FAURE.

Secrétaire de Mairie : Pauline THOMAS.

Signatures des délibérations de la séance n°2017-02 du 13 avril 2017.

- 1° Vote du compte de gestion : Budget communal
- 2° Vote du compte administratif : Budget communal
- 3° Affectation du résultat : Budget communal
- 4° Vote du compte de gestion : Service eau et assainissement
- 5° Vote du compte administratif : Service eau et assainissement
- 6° Affectation du résultat : Service eau et assainissement
- 7° Suppression du budget annexe CCAS
- 8° Taux d'imposition 2017
- 9° Convention pour l'organisation de la scolarité sur les deux sites écoles Entraigues et Valbonnais
- 10° Convention alpage La Vivolle
- 11° Subventions aux associations
- 12° Convention relative à la participation financière défibrillateur
- 13° Demande de subvention rénovation des lavoirs communaux.

I. Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017, et qu'il y a lieu ce jour de procéder à l'élection du délégué et des suppléants à cette élections.

Election du délégué :

Un candidat : Daniel JAKUTAGE

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 5

Vote nul : 0

Suffrage exprimés : 5

Majorité absolue : 4

Nombre de suffrages obtenus : 5

Proclamation du délégué :

Monsieur Daniel JAKUTAGE, né le 16/11/1948 .à LIVET-GAVET (Isère), domicilié 850 chemin de Bourg d'Oisans 38740 CHANTELOUVE, a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Trois candidats : Alain SIAUD, Raymond FAURE, Maurice SIAUD.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 5

Vote nul : 0

Suffrage exprimés : 5

Majorité absolue : 4

Nombre de suffrages obtenus :

- Alain SIAUD : 5 voix
- Raymond FAURE : 0 voix
- Maurice SIAUD : 0 voix

Résultat du deuxième tour de scrutin :

Nombre de votants : 5

Vote nul : 0

Suffrage exprimés : 5

Nombre de suffrages obtenus :

- Maurice SIAUD : 3 voix
- Raymond FAURE : 2 voix

Proclamation des suppléants :

- Monsieur Alain SIAUD, né le 22/02/1955 à VALBONNAIS (Isère), 111 Chemin du Grand Rocher 38740 CHANTELOUVE, a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur Maurice SIAUD, né le 14/08/1956 à CHANTELOUVE (Isère), 70 chemin Vieux 38740 CHANTELOUVE, a été proclamé élu au deuxième tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur Raymond FAURE né le 14/12/1946 à CHANTELOUVE, 5 Allée Perrière 38320 POISAT, a été proclamé élu au deuxième tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Ainsi fait et délibéré à Chantelouve, les jours, mois et an que dessus.

Au registre, les signatures des membres présents.

II. Dissolution du syndicat mixte du Valmontheys.

Dans le cadre de cette dissolution, le Maire rappelle que le Conseil Municipal de chaque commune membre doit acter cette décision et délibérer sur :

- les conditions de répartition de l'actif et du passif,
- le compte administratif 2016 et approuver le compte de gestion 2016,
- déterminer la collectivité chargée de conserver les archives du syndicat.

Rappel du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Par dérogation au principe de reprise des éléments d'actif et de passif d'un syndicat dissous dans la comptabilité de ses membres, l'article L.5214-21 du CGCT prévoit une reprise directement dans la comptabilité M14 de la communauté de communes dans deux hypothèses :

- Lorsqu'il y a identité de périmètre géographique et fonctionnel entre le syndicat et la communauté de communes ; le syndicat est alors dissous de plein droit ;
- Lorsque le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes, celle-ci est substituée de plein droit au syndicat dans les compétences qu'elle exerce. Le syndicat est dissous s'il n'exerce pas d'autres compétences.

Dans ces deux hypothèses, les éléments d'actif et de passif afférents aux compétences reprises par la communauté de communes sont transférés directement par le syndicat à la communauté de communes sans transiter par les comptes des communes, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT auquel renvoie l'article L.5214-21 précité.

Les écritures comptables sont affectées par opération d'ordre budgétaire sur les masses de l'exercice. Par conséquent seule la Communauté de Communes de la Matheysine corrigera sur l'exercice 2016, ses résultats du montant de la reprise des résultats 2016 du Syndicat Mixte du Valmontheys.

Il est précisé divers éléments :

- L'état de l'actif est néant compte tenu des cessions gratuites des véhicules.
- L'état du passif est néant (compte 16).
- Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2016 s'élève à 145 829.05€.
- Le SMC du Valmontheys reste redevable à la Communauté de Communes de la Matheysine de

la somme de 160 682.26€ (trois titres impayés).

-Un solde de subvention de 14 000€ environ doit être versé par la CAF.

-L'excédent de fonctionnement au 31 décembre s'élève à 134 453.05€ et celui d'investissement à 11 376.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette dissolution du Syndicat ;

Et

- Est favorable aux modalités susvisées de répartition du passif, de l'actif, de la trésorerie et des résultats comptables à la date du 31/12/2016.

Ainsi fait et délibéré à Chantelouve, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

III. Décision modificative n°1 : Budget communal

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
002	Résultat de fonctionnement reporté		-2322.59
023	Virement à la section d'investissement		-365.50
6811 (042)	Dotation aux amortissements		365.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	-2322.59	
TOTAL :		-2 322.59	-2 322.59
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
021	Virement de la section de fonctionnement	-365.50	
28031 (040)	Frais d'études	365.50	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-2 322.59	-2 322.59

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Chantelouve, les jour, mois et an que dessus.

IV. Décision modificative n°1 : Service eau et assainissement

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-6599.98
6811 (042)	Dotation aux amortissements		6599.98
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
021	Virement de la section de fonctionnement	-6599.98	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique	6599.98	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Chantelouve, les jour, mois et an que dessus.

V. Questions diverses

- M. le Maire désire faire un point sur le déneigement avant la saison prochaine. En effet, le contrat signé avec le prestataire actuel se termine cette année. Il ne faut donc pas tarder à prendre une décision :
 - Faire un nouvel appel d'offre.Ou
 - Reconduire d'un an le contrat actuel.

Après discussion, le conseil municipal s'accorde pour reconduire d'un an le contrat actuel avec l'entreprise Transports Bauchon.

M. le Maire autorisé par la délibération n°03_2014_003B se chargera des démarches administratives et contactera M. Bauchon pour l'en informer.

- M. le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu en mairie, émanant du Groupement Pastoral exploitant l'alpage de Chantelouve. Ces derniers souhaiteraient que le bail actuellement en cours soit remis à leur nom et non plus au nom de l'ancien groupement. Au vue de l'effectif des membres présents, M. le Maire propose d'aborder ce sujet dans une prochaine séance.

Séance levée à 21h00.